

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31 octobre, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 08

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation :

31/10/2024

Date d'envoi en Préfecture :

05/11/2024

Date d'affichage :

05/11/2024

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU

Etaient absents excusé(e)s : /

Pouvoirs : /

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. Christian PIEDALLU comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescyllia, secrétaire de mairie.

D-05112024 01 – Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2024 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Point financier

D-05112024 02 – Décision budgétaire modificative

Le Maire, dans le cadre de l'exécution budgétaire et à la lumière de la situation financière connue à ce jour, propose les écritures comptables complémentaires suivantes au titre de la Décision budgétaire modificative n°1 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget 2024	Prop DM 1	Total
Chapitre 66 – Charges financières				
6688	Autres	346 516,99 €	- 8 100,00 €	338 416,99 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				
6411	Personnel titulaire	30 600,00 €	+ 2 400,00 €	33 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	13 000,00 €	+ 2 000,00 €	14 500,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	13 500,00 €	+ 3 500,00 €	17 000,00 €
6470	Autres charges sociales	800,00 €	+ 200,00 €	1 000,00 €
TOTAL section		664 639,99 €		664 9,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

D-05112024 03 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget primitif 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	7 320,00 €	7 320,00 €	1 830,00 €
21 - Immobilisations corporelles	65 280,00 €	65 280,00 €	16 320,00 €
23 – Immobilisations en cours	170 000,00 €	170 000,00 €	42 500,00 €
Total			60 650,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D-05112024 04 – Révision des tarifs des concessions funéraires du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2015, la commune a adopté des tarifs relatifs aux inhumations au sein des cimetières communaux, en application des articles L. 2223-15 et R. 2223-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs actuels sont de 50 € pour les concessions trentenaires et de 80 € pour les concessions cinquantenaires.

Après comparaison avec les tarifs applicables au sein des communes avoisinantes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser le prix des concessions du cimetière. Il propose une augmentation décomposée comme suit :

- concession trentenaire : 80 €
- concession cinquantenaire : 120 €

Il propose de ne pas augmenter le tarif pour une case au columbarium qui est de 683 € pour 50 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 4 voix pour, 3 contre et une abstention, d'accepter les propositions du Maire et d'augmenter les tarifs des concessions funéraires comme définis ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **concession trentenaire : 100 €**
- **concession cinquantenaire : 150 €**
- **case columbarium : 683 €**

D-05112024 05 – Modification des tarifs de location de la salle communale et actualisation du contrat de location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2021, la commune a adopté le nouveau règlement l'utilisation de la salle communale avec les tarifs ci-dessous

Week-end :	200 €
Jour férié :	100 €
Journée (en semaine) :	60 €
Tarifification spéciale dans le cadre d'une collation (décès) :	50 €
Supplément chauffage/jour (applicable du 01/11 au 31/03) :	25 €

Au vu de l'augmentation des charges et du réajustement par rapport aux communes voisines, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs et d'actualiser le contrat de location, principalement concernant la désignation d'un référent sécurité/évacuation pour chaque loueur.

Il propose une légère augmentation décomposée comme suit :

Week-end (125 €/jour) :	250 €
Jour férié :	125 €
Journée (en semaine) :	80 €
Tarifification spéciale dans le cadre d'une collation (décès) :	50 €
Supplément chauffage/jour (applicable du 01/11 au 31/03) :	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessous et d'actualiser le contrat de location en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Week-end :	250 €
Jour férié :	125 €
Journée (en semaine) :	80 €
Tarifification spéciale dans le cadre d'une collation (décès) :	50 €
Supplément chauffage/jour (applicable du 01/11 au 31/03) :	30 €

D-05112024 06 - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement avec le Département de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle a une compétence par laquelle les communes rurales à faible revenu fiscal qui le souhaite peuvent bénéficier d'une assistance technique sous forme de conseils dans plusieurs domaines dont la voirie. Une convention forfaitaire annuelle formalise cette mission dont l'exécution a été confiée à MMD54.

En 2022, la commune avait sollicité le Département pour les futurs aménagements de la commune. De ce fait, celle-ci avait conventionné avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour solliciter leur assistance technique à la gestion et à l'exploitation de la voirie et travaux s'y rapportant et en matière d'aménagement et d'urbanisme. Le tarif de l'adhésion annuelle était de 196 € (0,52 €/hab)

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Monsieur le Maire indique que le nouveau tarif à partir de 2025 serait de 259 € (soit 0,70 €/hab)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter l'assistance technique du Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

D-05112024 07 - Cadeaux pour la célébration de mariage et naissance

Monsieur le Maire indique que la commune, pour pouvoir offrir un cadeau aux administrés dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un mariage ou une naissance doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux, à la demande du Trésor Public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux administrés.

Il propose d'offrir un bon d'achat ou un cadeau pour la célébration d'un mariage et un cadeau pour la célébration d'une naissance, à hauteur de 30 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe d'offrir aux administrés un cadeau dans le cadre d'évènement tel qu'un mariage ou une naissance et inscrits les crédits à l'article 623 au budget principal.

D-05112024 08 - Désignation des responsables sécurité/évacuation

Monsieur le Maire informe que la commune a eu la visite du groupe de la Commission de Sécurité d'Arrondissement (CSA) de Nancy le 11 octobre dernier. Quelques anomalies ont été constatées notamment la vérification et la réparation des portes de la cuisine. De plus, les membres du conseil doivent désigner les responsables sécurité/évacuation de la commune. Ces responsables seront les personnes référentes auprès des locataires lors d'une location de salle. Elle devra également être présente lors de l'état des lieux et devra indiquer les consignes de sécurité au locataire.

Par ailleurs, une information sur la sécurité, notamment le plan d'évacuation ainsi que la désignation du référent « sécurité/évacuation » du loueur doit être ajouté sans délai sur le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les responsables sécurité/évacuation suivant :

- **Sophie BONNEAU**
- **Thomas LEJEUNE**
- **Véronique CROIX-LEGAT**

Informations et agenda :

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe que M. Denis DEVENEY a remis sa démission le 8 octobre dernier. Désormais, le Conseil Municipal comporte 8 élus.

Modification de l'organigramme :

Suite à la démission de M. DEVENEY, celui-ci doit être remplacé dans les différentes commissions. Après lecture, les élus concernés valident la modification des différentes commissions, à savoir :

SOGC : M. LEJEUNE indique que la rénovation complète du terrain de tennis est quasiment finalisée. Le filet a été livré la peinture sera réalisée en mars 2025. La porte sera fermée à clé pour que le terrain ne soit pas utilisé. De plus, le trou situé dans le grillage sera réparé dans les plus brefs délais.

Ecole (SIS) : M. le Maire indique que l'audit du Trésor Public a relevé une nette augmentation des charges et des recettes trop faibles, mais pas d'anomalies. Pour réfléchir sur les choix à faire pour rééquilibrer les comptes, un audit interne est prévu le 7 novembre à 18h.

Maison pour tous : M. le Maire indique que le planning des travaux est quasiment respecté. Les travaux seront terminés vers le 18 décembre. Les devis pour l'aménagement intérieur (placard modulable, cuisine) seront demandés très rapidement.

Autres : M. le Maire indique que toutes les plaques des nouveaux numéros ont été distribuées. De ce fait, les anciens numéros devront être enlevés au 1^{er} janvier 2025.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE informe que le ravalement du mur du cimetière est terminé. Il indique également que les nouveaux panneaux de signalisations sont installés. Les modifications des panneaux de direction de la Communauté de Communes ont été transmises.

Par ailleurs, un des terrains concernés par le futur sentier reliant le cimetière au tri a été vendu. Malgré l'accord verbal de l'ancien propriétaire, le nouveau propriétaire ne souhaite pas répondre favorablement à notre sollicitation. Pour le bornage, la géomètre a été sollicité pour repérer les bornes entre la propriété et la route départementale. Le projet de piste cyclable et piétonnière est désormais un peu compromis.

M. LEJEUNE rappelle que la commune d'Amance a réalisé la réfection du revêtement Chemin de Fleurfontaine. De ce fait, il a sollicité l'entreprise mandataire du marché de la MMD54 pour un devis concernant ce chemin.

De plus, le service urbanisme nous a sollicité pour la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné et notamment les emplacements réservés. De ce fait, une réunion est programmée le 10 décembre à 10h30 avec les services compétents de la CCSGC pour échanger sur la modification des différents emplacements réservés de la commune

Communication : Mme BONNEAU indique que le bulletin municipal est en cours de rédaction et sera distribué entre mi-décembre et début janvier selon les disponibilités de l'imprimeur.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique que les poteaux pour l'identification des sentiers ont été mis en place par l'agent technique. De ce fait, deux matinées sont programmées pour faire les différents panneaux, à savoir les samedi 9 et 16 novembre de 8h30 à 10h00.

Par ailleurs, une réunion est prévue le vendredi 15 novembre à 17h avec la CCSGC pour échanger sur l'aménagement de la voie verte.

Après discussion, il est décidé par les élus que la prochaine réunion publique est programmée le 28 mars 2025.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique que l'arbre pour le belvédère est commandé et sera planté très prochainement. Les orchidées sauvages sont à nouveau apparentes et seront identifiées par des piquets.

Action sociale : Mme CROIX-LEGAT rappelle que le repas des anciens est prévu le 15 décembre prochain.

Mme MANONVILLER indique que le Cercle St Laurent, devenu une association depuis le 29 septembre dernier, organise un petit marché de Noël le 7 décembre prochain. Des artisans et commerçants locaux seront présents.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique que deux nouvelles familles ont été accueillies le 12 octobre dernier. La prochaine cérémonie est programmée au 19 avril 2025.

Les prochains conseils municipaux sont prévus le 17 décembre et 21 janvier.

La séance a été clôturée à 23h30.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Christian PIEDALLU**